



République Française

Département du Doubs

**Arrondissement de
Besançon**

Canton de Saint-Vit

N° 2025/17/10/01

Date de convocation :

13/10/2025

Objet de la délibération :

Etat d'assiette 2026

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

24/10/2025

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

13/10/2025

- que le nombre des membres en exercice est de 14.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 17 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, M. CRETIN Guillaume, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Eric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M LAFON Régis, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.

Absents excusés : Mme Sonia DESTAING, M. DEAU Nicolas, M. LOGUIOT Stéphane, M. VIENNET François.

Procuration : M. LOGUIOT Stéphane à M. Guillaume CRETIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Guillaume CRETIN, Vice-Président de la commission bois souhaite informer que pour l'affouage de 2026 qui débutera fin d'année 2025, les affouagistes feront les lots d'éclaircies parcelles 47 (15 lots) et 51 (7 lots), le tirage des houppiers aura lieu début 2026 les coupes se situeront dans les parcelles 19 et 20.

Monsieur CRETIN Présente l'état d'assiette 2026 :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 09/10/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surfac à désign par l'ONI
50.r		2026			Ensemencement	7.9
52.j	2025	2026			Première éclaircie	10,96
48.ar		2026			Coupe Rase Sanitaire	0.3
14.a		2026			Coupe Sanitaire	12.73
15.p		2026			Coupe Sanitaire	5.71
1.i	2026	2026			Amélioration sanitaire	3.04
2.i	2026	2026			Amélioration sanitaire	9.07
3.i	2026	2026			Première éclaircie	7.81

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Respect de la note de service 2025, problèmes d'écoulement des stocks, crise sanitaire et incohérences au niveau sylvicole.

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
50.r	Bois d'œuvre Bois d'industrie résineux	X	X				
52.j	Bois de chauffage				X		X
48.ar	Bois d'œuvre Bois d'industrie résineux	X	X				
14.a	Bois d'œuvre BIBE feuillus Bois de chauffage	X	X		X		X
15.p	Bois d'œuvre BIBE feuillus Bois de chauffage	X	X		X		X
1.i	Bois d'œuvre BIBE feuillus Bois de chauffage	X	X		X		X
2.i	Bois d'œuvre BIBE résineux	X	X		X		X
3.i	Bois de chauffage	X	X		X		X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation

(arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
50.r , 52.j , 48.ar, 14.a , 15.p , 1.i , 2.i , 3.i	x	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance

Guillaume CRETIN

